



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/RS

**Arrêté préfectoral imposant à la société  
MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTOMOBILE  
des prescriptions complémentaires pour la poursuite  
d'exploitation de son établissement situé sur les  
communes de MAUBEUGE et FEIGNIES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008, modifié par l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2012, autorisant la société MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTOMOBILE (MCA) à transformer ses installations dans le cadre de la production d'un nouveau modèle de véhicule sur son site basé sur les communes de MAUBEUGE et FEIGNIES ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 mai 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2014 modifiant l'arrêté d'autorisation du 29 mai 2008 ;

Vu le décret du 2 octobre 2017 relatif au remplacement de deux lignes de presse d'emboutissage ;

Vu le guide de mise en œuvre de la directive IED dans sa 2ème version de juillet 2017 ;

Vu le courrier de l'exploitant du 21 mars 2018 sollicitant une modification des caractéristiques de la rubrique IED n° 3670 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport du 12 avril 2018 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur cette demande ;

Vu le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires transmis à l'exploitant le 16 mai 2018 ;

Vu l'absence d'observation de la part de l'exploitant en rapport avec ce projet ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'antériorité, de considérer la capacité maximale de production de véhicules du site conformément au guide susvisé ;

Considérant que le site exploité par la société MCA est autorisé à produire annuellement 294 000 véhicules ;

Considérant la consommation journalière maximale de matière autorisée sur le site relevant de la rubrique 3670, soit 21158 kg/j composés de : mastics, apprêts, bases, vernis, opaques et cires ;

Considérant que la quantité annuelle de produits solvantés consommés sur le site correspond à 2127 tonnes, sur la base de la capacité maximale de production de 294 000 véhicules/an ;

Considérant qu'il convient de modifier les caractéristiques applicables à la rubrique 3670 du site ;

Considérant que cette modification n'engendre pas d'impacts nouveaux ;

Considérant qu'en conséquence, les modifications envisagées peuvent être autorisées par voie d'arrêté complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La société MCA, dont le siège social se situe à Maubeuge (59600) - ZI de Grévaux les Guides, avenue A. Chausson, doit respecter, pour son installation située sur les communes de MAUNEUGE et FEIGNIES, les modalités du présent arrêté.

### Article 2

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2014 est remplacé par les prescriptions du présent article.

"Article 3. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

1 - Rubriques soumises à Autorisation

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Installations	Classement et rayon d'affichage (R)
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes	970 m <sup>3</sup>	Traitement électrolytique ou chimique des métaux à l'atelier de traitement de surface (TS) : 970 m <sup>3</sup>	Autorisation R = 3 km
3670	Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation, avec une capacité de consommation de solvant organique supérieure à 150 kilogrammes par heure ou à 200 tonnes par an	2127 tonnes/an	Cataphorèse, Mastics, Apprets, Bases, Vernis, Opaques, Cire P2, produits de retouche, Solvants de nettoyage, solvants de dilution et solvants de purges machines	Autorisation R = 3 km
2565-2-a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563.  2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : a) Supérieur à 1500 l	970 m <sup>3</sup>	Installation de traitement de surface (TS) : dégraissage et phosphatation	Autorisation R = 1 km
2910-A-1	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.  A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW	25,8 MW	Chaufferie Process : 14,35 MW (2 chaudières Hoval de 0.8 MW et 3 chaudières process de 4,25 MW) Chaufferie Peinture : 4,17 MW Chaufferie Montage Est : 1,16 MW Autres chaudières non raccordables techniquement dont la puissance unitaire est < 2 MW : 6,1 MW	Autorisation R = 3 km
2940-1-a	Vernis, , peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.	125 000 l	Application peinture par cataphorèse	Autorisation R = 1 km

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Installations	Classement et rayon d'affichage (R)
	1. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé "au trempé". Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est : a) Supérieure à 1000 litres (A-1)			
2940-2-a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : a) Supérieure à 100 kilogrammes/jour	21 158 kg/j	Pulvérisation à froid de mastics, d'apprêts, bases, vernis, opaques, cire P2	Autorisation R = 1 km

## 2 - Rubriques soumises à Enregistrement

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Installations	Classement et rayon d'affichage (R)
2560-B-1	Métaux et alliages (Travail mécanique des)  B. Autres installations que celles visées au A la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 1000 kW	8733 kW	Atelier Emboutissage (Presses, Presse de Mise au Point, ponts de levage, ligne de découpe Presse Avancement Long (PAL)) - Puissances des machines fixes installées : 8733 kW	Enregistrement
2921-a	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) :  a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW (E)	12350 kW	5 groupes de tours aéroréfrigérantes: - groupe PT : 2 tours (840 kW) - groupe soudeuse : 6 tours (2652 kW) - groupe P175 : 5 tours (2580 kW) - groupe cata : 2 tours (1002 kW) - groupe M2 : 4 tours (2676 kW) - groupe Presses: 2 tours (2600 kW)	Enregistrement
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les	346,6 tonnes	- Peinture (321 tonnes) Laques 1 - Laques 2 - Apprêts,	Enregistrement

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Installations	Classement et rayon d'affichage (R)
	installations y compris dans les cavités souterraines étant: 2. Supérieure ou égale à 100t mais inférieure à 1000t		peintures: 221t Diluants: 60t Solvants usagés 40t Produits de laboratoires 0.02t - Montage (13 tonnes) Bout de montage, diluants et peinture: 4,5t Remplissages lave vitres: 8,2t Lignes, solvants de nettoyage: 0,37t -Autres Départements (12 6 tonnes) Zone déchets dangereux, déchets de peinture: 10,5t Maintenance Gale: 0,4t Tôlerie: 0,4t Prestataires: 0,4t Emboutissage: 0,25t Logistique, qualité, garage véhicules service: 0,61t	

### 3 - Rubriques soumises à Déclaration

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Installations	Classement et rayon d'affichage (R)
1414-3	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de)  3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	2 installations	Distribution Nord-Est Emboutissage Distribution Ouest Montage	Déclaration
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.  Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100m <sup>3</sup> d'essence ou 500m <sup>3</sup> au total, mais inférieur à 20 000m <sup>3</sup>	422 m <sup>3</sup> /an	Installations de remplissage de véhicules : 422 m <sup>3</sup> /an	Déclaration
2564-A-2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.  A. Pour les liquides organohalogénés ou des solvants organiques volatils (1), le volume équivalent des cuves de traitement étant : 2. Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1500 l	1400 l	Tôlerie : 2 installations non fermées d'un volume total de 455 l Montage : 1 installation fermée 30 l Traitement de surface: 2 installations d'un volume total de 800 l Peinture : 4 installations d'un volume total de 115 l	Déclaration
2663-2-c	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières	4000 m <sup>3</sup>	Stockage de pneumatiques et pièces plastique	Déclaration

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Installations	Classement et rayon d'affichage (R)
	plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : c) Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> .			
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d').  La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)	534 kW	Atelier Tôlerie - puissance totale présente dans l'atelier : 250 kW Atelier Montage - Zone de charge batterie pour Véhicules Electriques : 180 KW Atelier CPL - puissance totale présente dans l'atelier : 104 kW	Déclaration
2930-1-b	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 5 000 m <sup>2</sup>	2830 m <sup>2</sup>	Bout de montage	Déclaration
2930-2-b	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur : b) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 10 kg/j ou si la quantité annuelle de solvants contenus dans les produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 0,5 t, sans que la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée dépasse 100 kg/j (D C)	50 kg/jour	Application de peinture au GQL sur capot L0: une cabine d'application, quantité de produit appliquée = 50 kg/jour au maximum	Déclaration
4511-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	145,1 tonnes	Magasin Produits Chimiques, Peintures:68,7t Atelier peinture, peinture: 50t TS, produits de phosphatation: 15t Tôlerie, Mastics:10,3t Logistique,emboutissage, montage, prestataires, qualité:1,1t	Déclaration
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	27.7 tonnes	Stockage de GPL pour remplissage véhicules et stockage de bouteilles de gaz : 19,5 tonnes  Stockage de HFO en bonbonnes et bouteilles pour remplissage véhicules : 8,2 tonnes	Déclaration
4802-2-a	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent	889 kg	Installations de réfrigération et de climatisation - Quantités	Déclaration

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Installations	Classement et rayon d'affichage (R)
	la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).  2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg		susceptibles d'être présentes dans les installations: 889 Kg	
4802-3-1-a	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).  3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) en récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l	4032 litres	Stockages de fluide frigorigène R134a:  atelier montage: 1344 litres magasin produits chimiques: 2688 litres  soit au total 4032 litres	Déclaration

#### 4 - Installations non classées

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Installations	Classement et rayon d'affichage (R)
1436	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de).  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	57,9 tonnes	Atelier application Mastics, mastics:48,3t Montage, mastics:9,4t Emboutissage, maintenance Gale, Montage, prestataires, tôlerie, garage véhicules service:0,2t	Non classable
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.  Le volume des entrepôts étant : 3. Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> . (D C)	< 450 tonnes	Stockage de pièces de montage et d'emballages au bâtiment CPL Quantité maximale susceptible d'être stockée : < 450 tonnes	Non classable
1630	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)  B. - Emploi ou stockage de lessives de. Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t (D)	25 tonnes	Quantité maximale susceptible d'être stockée : 25 tonnes	Non classable
2563	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface.  La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant :	180 l	Tôlerie : quantité de produit mise en œuvre : 180 l	Non classable

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Installations	Classement et rayon d'affichage (R)
	2. Supérieure à 500 l, mais inférieure ou égale à 7 500 l (DC)			
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	0.49 tonnes	Prestataires, Divers produits : 0.17 T Tôlerie, colles et aérosols de peinture : 0.1 T Logistique, aérosols de peinture: 0.08 T Montage, colles, aérosols de peinture et détergent: 0.07 T Peinture-Emboutissage-Maintenance Gale-Sce Sécurité, Divers produits: 0.07 T	Non classable
4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3.  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	0.016 tonnes	Peinture, Divers produits : 0.0126 T Station physicochimique, Divers produits: 0.0027 T	Non classable
4441	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3.  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	0.009 tonnes	Station physicochimique, Divers produits : 0,007 T TS/CAT, Divers produits: 0.002 T	Non classable
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	8,8 tonnes	TS/CATA, Divers Produits : 8 T Emboutissage, Divers Produits : 0,0005 T Prestataires, Divers produits : 0,68 T Tôlerie, Divers produits: 0.13 T Station Physicochimique, Divers Produits: 0,002 T	Non classable
4715	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0).  La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t	0.003 tonnes	Peinture: 0.0015 T TS/CATA: 0.0015 T	Non classable
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2).  La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t	0.093 tonnes	Maintenance Générale-Atelier,Kaizen, Magasin PHF, Zone outillages: 0.0434 T Tôlerie-Ferrage,Fiabilité centrale, Pool pinces: 0.0186 T Prestataires-Emboutissage-Montage-Peinture: 0.031 T	Non classable
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1).  La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	0.005 tonnes	TS/CATA, Alcool Méthylque : 0.005 T	Non classable
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).  La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	0.2 tonnes	Maintenance générale, Emboutissage, Montage, Tôlerie, Peinture, Prestataires: 0.2 T	Non classable
4734 -1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.  La quantité totale susceptible d'être présente dans les	86.6 tonnes	Zone extérieure Bâtiments de stockage en Cuves d'essence et Gazole : 86.5 T Montage-Sce Sécurité-Garage Véhicules service, Essence et Gazole : 0.1 T	Non classable



Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Installations	Classement et rayon d'affichage (R)
	installations y compris dans les cavités souterraines étant :			
	1. Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite : c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total			
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	28.8 tonnes	Cuve extérieure Est Emboutissage, Gazole Non Routier: 2.1 T Zone Stockage cuves- Extérieur Bâtiments, Naphthalène : 13 T Cuves pour Groupes Moto- Pompes (Sources Incendie): 13.6 T Cuves Pour Groupes Electrogènes Maintenance Gale : 0,12 T	Non classable

L'établissement fait partie des établissements dit "IED" car il comprend des activités visées par les dispositions prises en application de la transposition de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles (rubriques 3000 de la nomenclature).

Ainsi, en application des articles R.515-58 et suivants du code de l'environnement :

- la rubrique principale de l'exploitation est la rubrique 3670 (Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques),
- les conclusions sur les meilleures techniques disponibles principales sont les conclusions du BREF Traitement de surface utilisant des solvants (STS) ;

"

### **Article 3 : Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par les dispositions du Code de l'Environnement.

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

#### **Article 5 : Décision et notification**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de MAUBEUGE et FEIGNIES,

- à monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de MAUBEUGE et FEIGNIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en ces mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires) pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Lille, le 06 JUIN 2018

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Thierry MAILLES

